

vivendi

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Décembre 2020

PREAMBULE

La présente Charte Achats Responsables du groupe Vivendi définit les principes qui ont vocation à assurer des relations commerciales éthiques et durables entre les sociétés du groupe et leurs fournisseurs de biens et services et sous-traitants, dans le respect des lois et des réglementations applicables et des engagements du Groupe en matière de conformité et de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Ces principes traduisent l'engagement du Groupe à déployer tous les efforts nécessaires pour prévenir et diminuer les risques ainsi que les atteintes et violations graves en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains liés à ses activités, pour optimiser ses impacts positifs, et ce, tout au long de ses chaînes de valeur, dans le cadre d'une démarche d'achats responsables.

Objectif de la Charte Achats Responsables :

- ⇒ Partager les engagements du Groupe auprès de ses fournisseurs et sous-traitants, et s'assurer de leur implication dans le développement durable.

Le groupe Vivendi attend ainsi de ses fournisseurs et sous-traitants un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent ou fournissent des services, ainsi qu'un engagement à collaborer avec le groupe pour la mise en oeuvre du respect des principes de son programme de conformité et de ses engagements RSE, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.

Frédéric CREPIN

Secrétaire général
Chief Compliance Officer

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE VIVENDI ENVERS SES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

LE GROUPE VIVENDI S'ENGAGE A :

- Développer des relations commerciales durables, et propices à la prévention et au traitement des risques et enjeux liés aux conditions de travail, à la protection de l'environnement, à l'éthique des affaires, et aux droits humains ;
- Maintenir à ce titre un dialogue constructif et ouvert avec ses fournisseurs et sous-traitants, sur leur capacité à respecter leurs engagements, et contribuer, dans la mesure du possible et dans un esprit de coopération, à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action appropriés ;
- Sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants selon des processus équitables et impartiaux, et en fonction de critères et objectifs prédéfinis ;
- Promouvoir, pour les appels d'offres qui le permettent, des clauses sociales et environnementales ;
- Favoriser dans la mesure du possible les candidats mieux disant en termes de performance RSE ;
- Eviter les situations de dépendances économiques ;
- Identifier et prévenir les conflits d'intérêts dans le cadre des relations avec les fournisseurs et sous-traitants ;
- Sensibiliser et former ses acheteurs à son programme de conformité et à ses engagements RSE.

LES ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS ENVERS LE GROUPE VIVENDI

Le fournisseur/sous-traitant reconnaît que ses engagements sur les enjeux de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires constituent des obligations essentielles à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec le groupe Vivendi, et s'engage à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération pour en assurer le respect à tous les stades de la relation.

Le fournisseur/sous-traitant s'engage à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales applicables à ses activités dans les domaines suivants et en particulier :

a. Enjeux sociaux et droits humains

- Respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies.
- Ne tolérer en toute hypothèse aucun recours dans le cadre de ses activités :
 - au travail des enfants, hors dérogations permises par les conventions n°138 et n°182 de l'OIT,
 - à toute forme de pratiques qualifiées d'esclavage moderne, de travail forcé, obligatoire ou clandestin au sens des conventions n°29 et n°105 de l'OIT,
 - à toute forme de harcèlement physique, moral ou sexuel, ou toute discrimination liée à l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, la grossesse, l'apparence physique, l'état de santé, la nationalité, l'appartenance syndicale, ethnique ou religieuse au sens des conventions n°100, n°111 et n°156 de l'OIT.
- Garantir des conditions de travail décentes, ainsi que des standards de santé et de sécurité conformes aux conventions n°102 et n°155 de l'OIT.
- Garantir à ce titre des horaires de travail clairs, une rémunération correspondant aux heures travaillées et l'égalité salariale, ainsi que des temps de pause et des congés.
- Garantir à ses salariés un salaire leur permettant des conditions de vie décentes et de pouvoir subvenir aux besoins vitaux, eu égard au niveau général des salaires, au coût de la vie et aux

prestations de sécurité sociale, versé de manière régulière et dans des délais raisonnables (conventions n°95 et n° 131 de l'OIT).

- Garantir à ses salariés la liberté d'association et de négociation collective, ou, en cas de restriction ou d'interdiction locale, ne pas s'opposer à toute forme de représentation et de négociation libre et indépendante (conventions de l'OIT n° 87, 98 et 154).
- Proposer à ses salariés et favoriser leur accès à la formation et au développement des compétences.
- Ne pas appliquer un traitement moins favorable aux travailleurs migrants, et respecter les principes de la convention n°97 de l'OIT.

b. Enjeux éthiques et de conformité

- Contribuer à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts dans ses activités et ses relations avec ses propres fournisseurs et sous-traitants.
- Respecter la réglementation française ainsi que les directives de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou toute disposition légale similaire, et prévenir ces pratiques par des mesures efficaces auprès de ses actionnaires, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants, fournisseurs et leurs représentants respectifs intervenant directement ou indirectement de quelque façon que ce soit dans le cadre de la relation commerciale.
- Plus généralement, respecter toutes les normes nationales et internationales en matière d'infractions économiques, notamment relatives au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux embargos, aux trafics d'armes et de stupéfiants.
- Favoriser la libre-concurrence, proscrivant ainsi toute concertation et toute entente sur les prix et les offres, excluant la participation à tout cartel.

c. Enjeux environnementaux

- Respecter les règles relatives à la protection de l'environnement et faire ses meilleurs efforts pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs liés à son activité.
- Proposer, et recourir dans la mesure du possible à des solutions environnementales toujours plus performantes.
- Tendre vers les meilleures pratiques au sein de sa profession, pour optimiser ses consommations en eau et en énergie, préserver la biodiversité et gérer ses rejets et déchets. S'efforcer de réduire et/ou traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et/ou l'eau et les pollutions de toute nature résultant de ses activités.

Le Groupe Vivendi se réserve la possibilité de procéder à des audits permettant de contrôler le bon respect des engagements évoqués dans la présente charte par ses fournisseurs et sous-traitants.

Le Groupe Vivendi attend de la part de ces derniers qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour que leurs propres fournisseurs et sous-traitants se conforment aux termes de la présente Charte.

Je, Soussigné(e)

.....

confirme par la présente avoir pris pleinement connaissance de la Charte Achats Responsables du groupe Vivendi, dont le non-respect par le fournisseur ou sous-traitant pourra être considéré comme un manquement de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du représentant :

.....

Fait à :

Signature :

Le : ___/___/___